

**Délibération n°2023-17**

**Thème : BUDGET ET FINANCES 3**

**Objet : Fixation du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM**

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un du mois de mars, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 mars 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 22    Pouvoirs : 5    Suffrages exprimés : 27**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Sylvie SAMBAIN ; Michel CHAPUIS ;  
Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ;  
Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Odile CHENEVEZ ; Rémi DUTHOIT ;  
Camille FELLER ; François PREVOST ; Céline MOSTEIRO ; Robert USSEGLIO ;  
Christophe LOPEZ ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christian CHIAPPELLA ;  
Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

Mme Sandrine LEBRE donne procuration à Mme Caroline MASPER  
M. Michel DALMASSO donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
Mme Danièle KLINGLER donne procuration à M. Rémi DUTHOIT  
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER

**Absents excusés :**

Sandrine LEBRE, Michel DALMASSO, Danièle KLINGLER, Nadine CURNIER,  
Stéphane DERRIVES.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**13 communes sont donc représentées.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 17 février 2023,

VU la délibération du conseil communautaire n°14/2002 en date du 14 octobre 2002 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le taux de TEOM à percevoir au titre de l'année 2023 ;

**ATTENDU** que le conseil communautaire doit se prononcer, préalablement au vote du budget sur le taux de TEOM applicable au titre de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** la proposition de maintenir le taux actuel de TEOM à 13,50% pour l'année 2023.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver la fixation du taux TEOM pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 27 MARS 2023